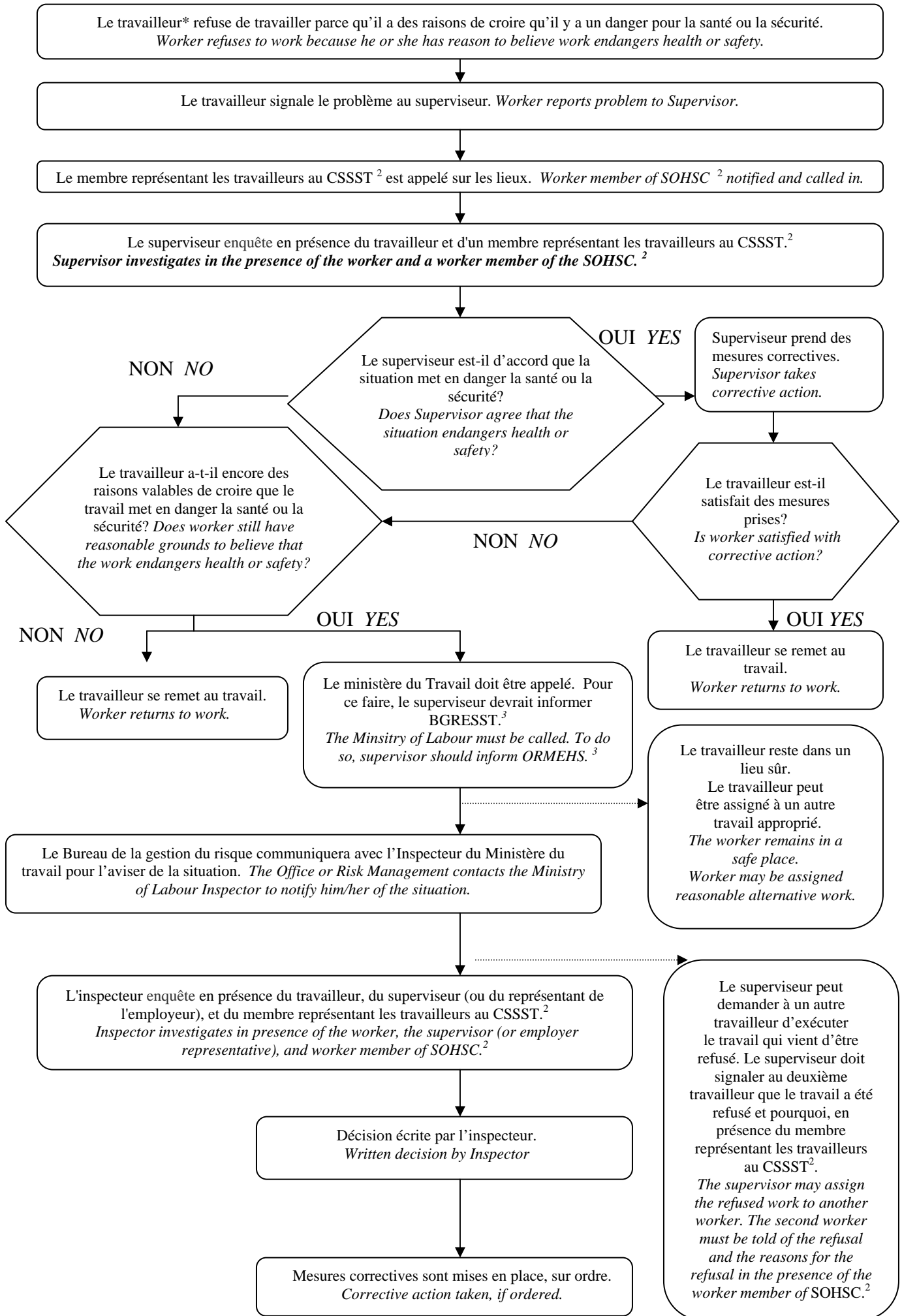


Diagramme - Droit de refuser un travail non-sécuritaire¹
RIGHT TO REFUSE UNSAFE WORK FLOW CHART¹



*Le genre masculin utilisé dans le texte français désigne autant les femmes que les hommes.

¹ C'est un droit conféré au travailleur en vertu de l'article 43 de la Loi sur la santé et sécurité au travail de l'Ontario. Consultez-le pour de l'information détaillée ou pour les restrictions applicables./ It is a right provided to the worker by the Ontario Occupational Health and Safety Act, Section 43. Consult it for more details and applicable restrictions.

² CSSST: Comité sectoriel de la santé et de la sécurité au travail. Peut aussi être un des membres agréés représentant les travailleurs de l'Université d'Ottawa / SOHSC : Sectoral Occupational Health and Safety Committee. Can also be a worker certified member for the University of Ottawa.

³ BGRESST: Le Bureau de la gestion du risque, de l'environnement et de la santé-sécurité au travail / ORMEHSS: The Office of Risk Management, Environmental Health and Safety.